

déterminée par un taux proportionnel à la capitation soit cent vingt-cinq pour cent en temps de paix, deux cent cinquante pour cent en temps de guerre; la même année, le maréchal de Coigny les exempta du logement des gens de guerre. Ces ordonnances furent confirmées par le Conseil Souverain le 4 mars 1747. En 1748, à la fin de la guerre de Succession d'Autriche, les autorités locales renouvelèrent leurs doléances. Après une longue enquête, l'intendant, conseillé par le maréchal de Coigny, donna raison aux Juifs en 1756; par la suite, il eut souvent à déterminer de sa propre autorité leur contribution aux charges communales¹²⁴. En 1787, les Juifs d'Alsace se crurent dispensés de l'impôt représentatif de la corvée par les textes de 1744 et 1747 mais il ne fut pas donné droit à leur requête, probablement à juste titre puisqu'il s'agissait d'un impôt royal¹²⁵.

Est-il vrai, comme certains le prétendent, que les Juifs étaient moins imposés que les chrétiens? Cette thèse est récusée par d'autres qui voient dans les multiples taxes perçues sur les Juifs, en toutes occasions, une des raisons de leur pauvreté: la stagnation des impôts royaux ne serait pas la conséquence d'un quelconque favoritisme, mais au contraire une preuve de la réelle misère des Juifs d'Alsace au XVIII^e siècle¹²⁶.

6. LA SOCIÉTÉ JUIVE A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION

Démographie

Les problèmes que pose l'étude de la démographie juive ne peuvent être tous résolus, faute de sources précises. On peut néanmoins en résumer les tendances principales et tenter une explication des principaux phénomènes déjà connus, à savoir l'évolution quantitative de la population juive, la croissance relative des diverses communautés et leur répartition géographique¹²⁷.

On a vu plus haut que la population juive de l'Alsace de la Renaissance ne dépassait pas cent à cent vingt familles; vers la fin du XVI^e siècle, on assiste à l'expulsion des Juifs de Haute-Alsace, de plusieurs villes libres et des bailliages ruraux de la république de Strasbourg; si le nombre des Juifs de la Préfecture de Haguenau double à cette époque pour atteindre soixante familles en 1618, le chiffre total de la population décroît probablement jusqu'au début de la guerre de Trente Ans.

Le XVII^e siècle par contre, voit le début d'une lente, mais constante progression de la population juive; venus à la suite des armées qui déferlent sur l'Alsace, ou s'installant dans les villages et les villes-fortes à la faveur de la désuétude des règlements, les Juifs amorcent un repeuplement, qui, au contraire du peuplement juif médiéval sera essentiellement rural. Au début de la domination française, on peut estimer leur nombre à environ trois à quatre cents familles soit mille cinq cents à deux mille âmes. En Haute-Alsace, en tout cas, leur nombre est suffisant pour que le gouvernement royal prenne à leur égard les mesures que l'on sait; les princes possessionnés leur accordent d'autre part un droit de résidence assez libéral.

L'estimation, faite en 1716, de leur nombre à la date de 1689 est assez révélatrice : en vingt-sept ans les Juifs seraient passés de cinq cent quatre-vingt-sept à treize cent quarante-huit familles et compteraient environ six mille huit cents âmes. Cette augmentation qui a frappé tous les auteurs, n'est due qu'en partie à un très fort taux de natalité, dû aux mariages précoces ; le courant d'immigration surtout, en provenance d'Europe Centrale et d'Allemagne à travers le Palatinat, est sans nul doute à l'origine de cette remarquable croissance.

Au XVIII^e siècle des dénombrements relativement précis sont entrepris par l'intendance et par les seigneuries : ils permettent de jalonner l'évolution de la population juive en quelques chiffres : 1732 : mille six cent soixante-quinze familles soit dix mille personnes environ ; 1754 : deux mille cinq cent soixante-cinq familles soit treize mille personnes ; 1766 : deux mille sept cent vingt et une familles soit treize mille six cents personnes ; 1780-1781 : trois mille six cents familles soit dix-huit mille trois cent trente personnes. Enfin, le dénombrement de 1784, qui s'arrête au chiffre officiel de trois mille neuf cent treize familles, soit dix-neuf mille sept cent sept personnes, est certainement inférieur à la réalité, pour diverses raisons que nous n'analysons pas ici : à cette date, la population juive d'Alsace compte au moins vingt-deux mille cinq cents personnes¹²⁸. Il est probable que malgré les restrictions apportées par les lettres patentes, la population s'accrut encore jusque'en 1791.

La croissance des communautés présente une particularité curieuse. L'une des constantes du peuplement, pour la période que nous étudions, est le pourcentage très supérieur des Juifs résidant en Basse-Alsace. Au XVI^e siècle, ce fait s'explique évidemment par une persistance de l'habitat tandis que les Juifs des terres habsbourgeoises de l'Alsace du Sud subissaient des expulsions. La préfecture de Haguenau, l'évêché de Strasbourg, le comté de Hanau, entre autres, en accueillirent toujours un certain nombre ; cependant, seule la ville de Haguenau eut constamment une petite communauté juive. Ailleurs, dans l'extrême nord de l'Alsace, le Kochersberg et la région de Saverne, les villages n'offrent que des abris précaires contre les troubles et les vexations de la population, aussi la présence des Juifs n'est-elle signalée que par intermittence. Cette période marque aussi la disparition définitive de vieilles communautés, Dangolsheim, Turckheim, Guebwiller, par exemple.

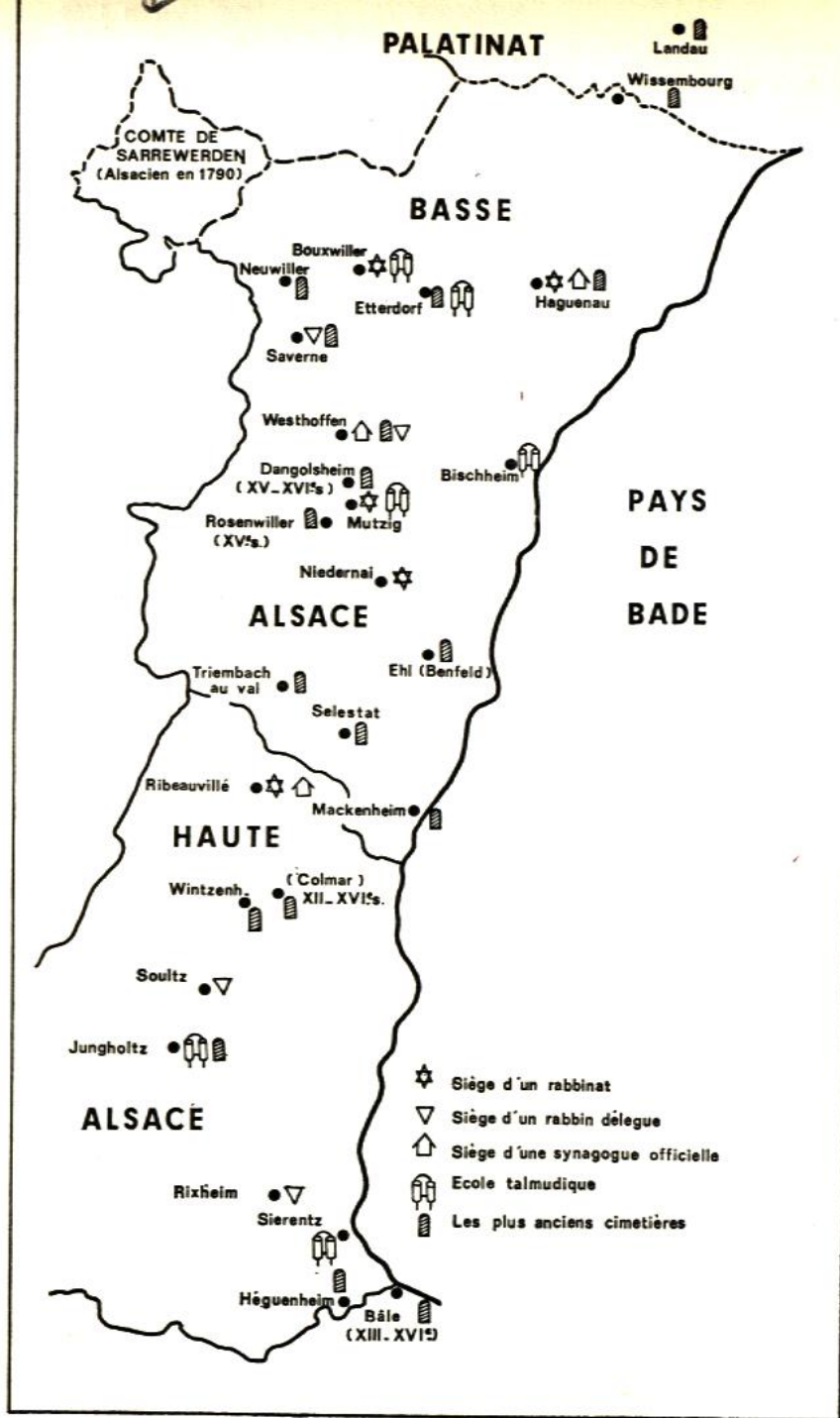
Au milieu du XVII^e siècle, les réinstallations sont assez massives en Basse-Alsace. Le rappel des Juifs est quelquefois daté, à Saverne en 1622, à Dambach en 1630, ou encore signalé par des recouplements, comme les déplacements du *mohel*, circonciseur, Ascher Lévy. Le retour de quelques familles en Haute-Alsace est plus furtif, mais marque le début d'un peuplement qui présentera, un siècle plus tard, des caractéristiques très différentes de celui de l'Alsace du Nord. Vers 1689, cinq cent quarante-huit familles, soit soixante-seize pour cent sont domiciliées en Basse-Alsace dans une centaine de localités ; en 1716, on y dénombre sept cent soixante-treize familles, soit soixante pour cent, réparties en cent treize localités ; en 1766, la Basse-Alsace compte mille cinq cent soixante-dix-neuf familles, soit cin-

quante-huit pour cent en cent vingt localités. Enfin, en 1784, elle compte deux mille huit cent six familles, soit soixante-quatorze pour cent en cent vingt-neuf localités. En 1689, la Haute-Alsace n'accueille que vingt-quatre pour cent de la population juive, répartie en trente-quatre localités ; en 1716, quarante pour cent en quarante-sept localités ; en 1766, quarante-deux pour cent en cinquante-quatre localités et en 1784, vingt-six pour cent en autant de localités. Les communautés du Haut-Rhin sont populeuses, massivement regroupées autour des villes à résidence interdite et le long de la frontière suisse, alors que dans la Basse-Alsace, le peuplement est extrêmement diffus et éparpillé en une multitude de petites communautés rurales.

Nous donnons plus haut, un tableau montrant l'évolution des principales communautés juives d'Alsace depuis la fin du XVII^e siècle¹²⁹. On observera que Westhoffen reste jusqu'au milieu du XVIII^e siècle la communauté la plus importante, suivie de Haguenau, Marmoutier, Bouxwiller, Romanswiller, Ribeauvillé et Heguenheim. Certaines localités offrent un développement spectaculaire : Wintzenheim, Durmenach, les deux villages d'Haguenthal, Zillisheim et même Ingenheim en Palatinat. La législation anti-juive de Strasbourg a eu pour effet l'essor de Bischheim, village sis à une demi-lieue des portes de la capitale, dont les quatre cent soixante-treize Juifs recensés en 1784 forment plus de cinquante pour cent de la population, et qui est à cette date la plus importante communauté alsacienne.

Le cas de Bischheim, autant que celui des grosses communautés de Haute-Alsace, montre l'importance du facteur économique sur le peuplement : les Juifs se groupent dans les localités proches des villes ou le long des routes, essentielles à leurs activités traditionnelles d'intermédiaires. Un autre facteur du peuplement dans l'Alsace du XVIII^e siècle reste le morcellement territorial et ses conséquences juridiques. Les princes possessionnés ont toujours revendiqué, avec succès, le droit de recevoir les Juifs : l'évêque de Strasbourg, les héritiers du Hanau-Lichtenberg, le Directoire de la Noblesse de Basse-Alsace, les abbayes, les propriétaires des seigneuries de Fleckenstein, Schœneck, Herrenstein, Ober-Niederbronn, Ribeau-pierre ; même certaines villes libres en usèrent à leur gré. Seules, des résistances locales appuyées par une jurisprudence constante du Conseil Souverain interdisent aux Juifs l'admission dans les localités qui les refusaient par tradition.

La densité des petites et moyennes communautés de Basse-Alsace est, pour une part, un reflet de la mosaïque seigneuriale ; en Haute-Alsace royale, où le morcellement est plus réduit, le peuplement reste limité aux rares principautés accueillantes ainsi qu'aux quarante-deux localités des possessions royales qui se sont vu imposer l'installation des Juifs. On constate cependant que sur près de neuf cents localités appartenant à des seigneurs qui jouissaient du droit de réception par privilège ou par usage, les Juifs ne purent s'installer à demeure que dans cent soixante-dix-neuf à cent quatre-vingt-cinq au maximum. Rappelons que la province comptait au XVIII^e siècle environ mille cent cinquante villes et villages ; cette faible proportion de l'habitat juif est certainement une conséquence de l'attitude hostile de la population.



« L'organisation religieuse de la nation juive d'Alsace »

Organisation communautaire

L'institution du rabbinat, certainement ancienne, n'est pas mentionnée en Alsace avant le *xvi^e* siècle ; on la trouve à cette époque dans l'évêché de Strasbourg et la Préfecture de Haguenau ; le comté de Hanau-Lichtenberg, le comté de Ribeaupierre et les terres de la Noblesse Immédiate eurent également des rabbins, choisis vraisemblablement par élection. En 1681, Louis XIV créa le Rabbinat d'Alsace, qui devait avoir juridiction sur la Haute-Alsace et la préfecture de Haguenau ; cette décision provoqua les protestations des Juifs de Haguenau qui avaient depuis longtemps leurs propres rabbins : Eliakin Phœbus mort en 1639, Hayim de Landau, Meir Dreyfus mort en 1697. A cette date, un second rabbinat royal fut créé à Haguenau, avec juridiction sur la Préfecture. Les princes possessionnés finirent par se réserver le droit de nomination des rabbins : ainsi l'évêque de Strasbourg en 1682, à la suite de divers incidents. Tous n'en usèrent pas : le Directoire de la Noblesse de Basse-Alsace reconnut l'autorité du rabbin de Haute-Alsace ; la ville de Strasbourg, qui avait un droit de nomination pour ses bailliages ruraux, n'avait jamais à l'utiliser puisqu'elle n'y accueillait point de Juif.

Il y eut d'ailleurs de fréquents conflits de juridiction entre rabbins : en 1721, Elie Schwab, rabbin de Haguenau, dut abandonner ses prétentions sur les terres de la Noblesse Immédiate qui relevaient de la Haute-Alsace ; en 1730, il profita de la mort du rabbin de Hanau-Lichtenberg pour étendre sa juridiction sur la seigneurie d'Ober-Niederbronn mais fut refusé par les héritiers de la principauté en 1734. Un troisième essai de sa part pour se faire nommer rabbin de toute la Basse-Alsace amena en 1738-1739 l'intervention du Conseil Souverain qui lui assigna définitivement la préfecture de Haguenau et ses dépendances, les bailliages entre Lauter et Queich ; par la même décision il reconnut le droit de nomination à l'évêque de Strasbourg, au prince de Hesse-Darmstadt pour le Hanau et au Directoire de la Noblesse de Basse-Alsace. Pendant son long ministère, Samuel Weill, rabbin de Haute-Alsace, parvint à obtenir l'office de rabbin des terres de Klinglin en 1713, du comté de Ribeaupierre en 1718, de la Noblesse en 1722 et de l'évêché en 1731.

A la fin du *xviii^e* siècle, on compte cinq rabbينات officiels, à Haguenau pour la préfecture, à Mutzig pour l'évêché de Strasbourg, à Niedernai pour les possessions de la Noblesse, à Bouxwiller pour le Hanau, et à Ribeauvillé pour la Haute-Alsace. Chacun de ces rabbins pouvait avoir des substituts ou commis : il y en eut à Soultz à partir de 1706, à Rixheim pour le Sundgau à partir de 1749, à Mutzig, Saverne, etc. Les rabbins élus par les communautés rurales n'avaient aucune autorité officielle.

Les rabbins légalement nommés possédaient, outre leurs fonctions religieuses, un pouvoir civil très étendu sur les affaires contentieuses entre Juifs, à l'exclusion des matières criminelles et réelles ; la juridiction gracieuse leur fut également reconnue par le Conseil Souverain en 1720 pour les contrats de mariage, inventaires, scellés, tutelles ; les arrêts du rabbin de Haute-Alsace étaient susceptibles d'appel au Conseil Souverain et pour

les Etats immédiats, évêché, Hanau, etc., les appels étaient portés au bailiage de la régence intéressée ou devant les magistrats des villes libres¹³⁰. Les rabbins touchaient des appointements fixes : mille livres par an à Haguenau, par exemple, plus un casuel dont le tarif était réglementé avec précision, tant pour les actes civils que religieux.

Les nombreuses querelles des rabbins entre eux et avec les communautés firent souvent oublier aux Juifs d'Alsace l'animosité qu'ils éprouvaient à l'égard de leurs représentants officiels, les préposés. A l'échelon de la communauté, on trouve le « préposé », « prévôt », Judenschultheiss, ou Parnes, élu au suffrage universel des contribuables ; sa nomination devait être confirmée par les préposés généraux et par l'intendant. Dans les terres de la Noblesse Immédiate, il était nommé par le Directoire. Son rôle était de faire appliquer les ordres concernant les impôts et taxes et de répartir les charges ; il présidait l'assemblée de la communauté, *Kale*, assurait le maintien de l'ordre avec l'aide du chantre et du bedeau et pouvait infliger des amendes jusqu'à trois livres. Il pouvait être révoqué pour concussion¹³¹.

L'organisation provinciale semble avoir été créée par les empereurs, qui délèguèrent leurs pouvoirs aux baillis « Landvögte » puis à des barons, par exemple le comte de Wurtemberg ou à des Juifs ; on a déjà parlé de celui qui, au XVI^e siècle, fut le plus illustre : Joselman de Rosheim. Au XVIII^e siècle, on comptait deux à trois préposés généraux de la nation juive « Parnossim » ou « Chtadlanim Medinath Israel ». En 1784, leur nombre fut fixé à deux, dénommés syndics généraux. Ils sont assistés d'un trésorier ou receveur principal des impôts, représenté localement par des collecteurs et asseyeurs ; il existe aussi un collecteur par communauté. Les préposés sont élus pour trois ans par une Assemblée provinciale, composée des préposés particuliers et des notables ; le rôle de cette assemblée semble avoir été surtout financier, mais elle agit également dans les domaines civils, religieux et, à partir du milieu du XVIII^e siècle, se préoccupa de riposter aux menées anti-juives. Les préposés généraux dressent les rôles de répartition des impôts et des taxes par communautés, sous la surveillance d'un commissaire royal. Le règlement de 1784 entérina toutes leurs fonctions, malgré les demandes contradictoires des ennemis des Juifs qui désiraient leur suppression, et des Juifs qui voulaient un élargissement de leur autorité. Les préposés généraux furent toujours des notables fort riches, influents et pourvus de relations appréciées avec les autorités provinciales. L'activité de Cerf-Berr syndic depuis 1760 environ eut une portée considérable : on lui doit un raffermissement de l'autorité des préposés ainsi qu'une active propagande en faveur des réformes politiques¹³².

Les expulsions des XIV^e-XV^e siècles n'avaient laissé que deux synagogues dans toute l'Alsace : celle de Bergheim fut rachetée par la communauté en 1551 et resta en fonction jusqu'au Second Empire ; celle de Haguenau, qui datait du XIV^e siècle fut reconstruite en 1665. Incendiée douze ans après, elle fut rebâtie en 1683 et subsista jusqu'en 1819. Dans les localités où ils étaient admis à résider, les Juifs obtinrent généralement le droit de se réunir pour prier « discrètement », mais la construction de véritables

synagogues, même modestes, leur fut fréquemment refusée ; celles de Wintzenheim, Biesheim et Haguenthal furent même détruites par ordre du Conseil Souverain en 1724. Les règlements de l'évêché de Strasbourg les prohibaient formellement. Même lorsqu'elles étaient autorisées, elles n'étaient pas à l'abri du vandalisme : la synagogue de Ribeauvillé, située sur la Grand'Rue, fut si souvent lapidée que le préposé Meyer Weill en fit construire une autre, à ses frais, en 1711. A Traenheim, le curé s'opposa - vainement - à la construction d'une maison de prière. En 1701, l'intendant remarque que le culte des Juifs de Reichshoffen « n'est pas aussi public qu'on voudrait le faire croire. Il n'y a point de synagogues en forme ». Au XVIII^e siècle, les édifices du culte, probablement très modestes, se multiplièrent : à la veille de la Révolution, on comptait cinquante-trois synagogues, dont seulement quelques-unes avaient une existence « légale » : Ribeauvillé, Haguenau, Westhoffen¹³³.

Aucun cimetière alsacien sauf peut-être celui de Jungholtz ne subsista après les expulsions médiévales. Les plus anciens, ceux de Rosenwiller et d'Ettendorf ne remontent pas au-delà du XV^e siècle. Haguenau possédait un cimetière beaucoup plus ancien, mais on n'en trouve pas de trace avant le XVI^e siècle ; il fut détruit lors de la Guerre de Trente Ans et la plus ancienne pierre tombale que l'on y retrouve est datée de 1654 ; ce cimetière était utilisé par la dizaine de communautés que comprenait le bailliage. A Dangolsheim, le cimetière ne subsista pas après l'expulsion de 1554 et fut remplacé par celui de Westhoffen, encore en usage aujourd'hui. Le cimetière de Mackenheim servait aux huit communautés du Ried.

Les cimetières deviennent plus nombreux au XVII^e siècle : celui de Sélestat fut créé en 1622 par les Juifs de Bergheim, Ribeauvillé et Wintzenheim, qui eut ensuite son propre cimetière. Celui de Saverne créé vers 1650 servait aussi aux localités lorraines de la région de Phalsbourg. Les communautés du Hanau fondèrent celui de Neuwiller-lès-Saverne. Il y eut un moment un cimetière à Ehl, près de Benfeld, transféré à Triembach-au-Val en 1738. Landau et Wissembourg créèrent le leur au XVIII^e siècle. En Haute-Alsace, le plus ancien cimetière est sans conteste celui de Jungholtz, qui remonte probablement au moyen âge, mais n'est attesté qu'en 1655. En 1672, les communautés du Sundgau fondèrent le cimetière d'Heguenheim qui servit aux localités du Jura bâlois, en concurrence avec ceux de Bâle et de Zwingen qui disparurent. L'entretien des champs de repos était assuré par des associations régionales, sous la surveillance de l'Assemblée provinciale. A la fin du XVIII^e siècle, chaque communauté, ou presque, créa son propre cimetière¹³⁴.

Le problème de l'abattage rituel provoqua toujours de vives controverses et de nombreux procès. L'abattage était presque partout un droit seigneurial et ne pouvait se pratiquer qu'à l'abattoir communal ; le droit était mis à bail et le nombre des bêtes à tuer strictement réglementé. Les litiges étaient généralement provoqués par le fait que les bouchers juifs vendaient aux chrétiens les parties non rituellement consommables comme l'arrière-train ainsi que les bêtes abattues en surnombre et déclarées impures. Des arrêts successifs fixèrent la jurisprudence en réservant aux bouchers chré-

tiens une priorité de vente pour les viandes non-consommables ; ils purent également vendre aux bouchers juifs de la viande, en faisant tuer rituellement le bétail supplémentaire. Le droit de tenir une boucherie dans chaque communauté de plus de six familles fut revendiqué par les préposés, mais sans succès¹³⁵.

Vie culturelle

Malgré l'importance de sa population juive, l'Alsace ne fut jamais un centre intellectuel important ; son rayonnement dans ce domaine, ne saurait être comparé à celui de Metz. Au XVIII^e siècle on trouve à Bouxwiller depuis 1767, à Mutzig, Ettendorf, Jungholtz et Sierentz des Ecoles Talmudiques honorables, dont le recrutement fut essentiellement local et qui formaient surtout les chantres. En 1777, l'assemblée provinciale décida la création d'un collège secondaire, *Beth Hamidrash Kelili Lehol Bene Hamedina*, qui serait alimenté par des taxes de boucherie, des dons et des amendes. Cerf-Berr, comme en tant d'autres domaines, eut un rôle intellectuel important ; il inspira plusieurs ouvrages philosophiques et juridiques, et entretenait une correspondance suivie avec les philosophes français et allemands. En 1786, il créa à Bischheim une école talmudique où enseigna son beau-frère, David Sintzheim, le futur grand rabbin du Bas-Rhin, puis de France. L'instruction primaire était beaucoup plus développée, car elle était donnée, en même temps que l'instruction religieuse, à l'école, *Heder*, communautaire. En 1784, on dénombrait cent seize maîtres d'écoles et soixante-cinq précepteurs privés, mais seulement deux « professeurs¹³⁶ ».

Bien que n'exerçant aucune profession agricole ou artisanale, les Juifs vivaient en étroite liaison avec l'agriculture ; le milieu rural imprégnait profondément leurs coutumes, leurs traditions folkloriques et artistiques. Aux composantes judéo-alsaciennes s'ajoutait un élément rhénan, provoqué par les relations unissant marchands et immigrants au Palatinat et à la vallée du Rhin inférieur. L'aspect volontiers conservateur de la tradition l'emporte sur l'attrait de la nouveauté, comme le prouve l'expression populaire. *Pari-ser Schuh oun Schiawer Fiss*, Souliers parisiens, mais pied de Schirroffen.

La langue usuelle des Juifs était le judéo-alsacien, branche particulière du yiddish, les mots germaniques fournissant environ soixante-dix pour cent du vocabulaire ; l'influence alamane est sensible dans les parlers villageois du sud de Strasbourg, mais d'autres traits rappellent les origines souabes ou franconiennes d'une partie de la population juive. Le reste du vocabulaire, est emprunté pour vingt pour cent à des éléments hébraïco-araméens intégrés sans vergogne dans le système grammatical alémanique, et pour le reste à des parlers romans, d'origine médiévale, mais contaminés par des apports français plus récents. Certains mots typiques, comme *chadchen* « marieur », *chülle* « synagogue », *chächten* « sacrifier », sont passés dans le parler français toujours en usage des Juifs alsaciens ; d'autres sont restés en usage chez les paysans non-juifs, tels le célèbre *Beimeshändler* « maquignon juif », de *Behemo* « bête » en hébreu, et de *händler* « marchand » en allemand.